

---

**De:** Philippe AURAN  
**Envoyé:** lundi 24 mars 2025 22:57  
**À:** enquetepublique  
**Objet:** Fwd: crématorium de Digne les bains contribution à l'enquete publique

Bonjour,

à la relecture petites corrections apportées sur le volume de déchets à évacuer en décharge (1300 Kg et non 1300 T) et l'orthographe.

Ci dessous le texte modifié en conséquence qui remplace ma précédente transmission.

### Projet de crématorium de Digne les bains, au quartier de Saint Véran

#### Contribution à l'enquête publique

Digne les bains le 24.03.2025,

Madame la Commissaire enquêtrice,

comme de nombreux dignois je me suis intéressé au sujet faisant l'objet de cette enquête. Fréquentant régulièrement le lieu pressenti pour l'implantation du crématorium j'ai comme tout un chacun été interpellé par les remarques des riverains plus ou moins proches de ce futur établissement. Souhaitant éviter un jugement hâtif basé sur des idées reçues j'ai voulu me faire une idée plus précise du sujet. J'ai donc pris connaissance avec attention du dossier d'enquête et plus particulièrement de l'étude d'impact qui malgré son résumé non technique est un document compliqué à comprendre. En espérant que ce temps d'analyse de plusieurs heures, puisse être valorisé dans le travail qui vous incombe je me permet de vous livrer l'état de ma réflexion.

Je dois tout d'abord reconnaître que mon avis, au premier regard favorable à ce projet, n'a pas été étayé par l'analyse du dossier qui reste à mon sens incomplet ou imparfait sur plusieurs points.

- besoin d'un nouveau crématorium

Il ne me paraît pas contestable qu'une nouvelle installation de ce type soit nécessaire sur le département en complément de celle existante sur Manosque et de celles encore plus éloignées de Gap et Aix en Provence. Les chiffres de recours à l'incinération, en forte augmentation depuis une vingtaine d'année (une famille sur 100 faisant ce choix il y a 20ans à une sur 3 aujourd'hui) et la saturation des équipements existants l'attestent. Les situations pénibles vécues par les familles avec de longues attentes et de lointains déplacements sont une réalité.

- implantation macro géographique

La localisation de cette nouvelle installation indispensable est toutefois ouverte à un large champ des possibles. Il paraît bien entendu évident de le positionner au barycentre d'un

territoire actuellement éloigné de ce type d'établissement ce qui semble être le cas de Digne qui se saisit de cette opportunité favorable aux habitants du secteur. Il faut cependant aussi sortir d'un strict raisonnement de proximité qui a conditionné l'implantation d'un ou plusieurs cimetières depuis des siècles sur chaque commune. Le modèle technico économique de ce type d'établissement est complètement différent avec nécessairement une limitation en nombre plaçant de fait une partie de la population relativement éloignée de ce service.

L'étude d'impact n'apporte malheureusement aucune justification sur l'implantation macro géographique de l'implantation dignoise. Une simple cartographie avec une zone de "chalandise" potentielle aurait probablement pu justifier ce choix.

- terrain d'implantation

Force est de constater que la traduction de ce besoin reconnu de tous dans ce projet est loin de faire l'unanimité. Les éléments contenus dans le dossier n'apportent pas toutes les réponses attendues et interpellent à minima sur plusieurs points :

. concertation et procédure

Les observations recueillies lors de cet enquête révèlent à minima un important rejet des habitants du secteur apparemment peu informés et concertés en amont de cette enquête. Il est paradoxal de demander son avis à la population alors que le projet paraît complètement bouclé avec un permis de construire délivré. Les bases légitimes et réglementaires de la concertation ne semblent pas avoir été posées. Le dossier n'en fait en tout cas pas état.

. composition de l'étude d'impact

Ce document est réalisé par des spécialistes reconnus et porté par un exploitant dont les compétences dans le domaine n'apparaissent pas contestables.

Sur la parcelle d'implantation tout est détaillé avec précision. Il s'agit d'un projet type largement inspiré d'autres installations implantées en France dont le fonctionnement a du faire ses preuves (correction à apporter au chapitre 2.7 il s'agit du projet de Digne les Bains et non pas de celui du Puy en Velay).

A contrario le choix de l'implantation est très insuffisamment abordé et ne permet pas de répondre à la trilogie réglementaire de ce type d'étude visant à "éviter, réduire et compenser les impacts". L'affirmation un peu trop rapide de l'absence d'impact occulte d'entrée, sur certains points, une partie du travail d'analyse qui aurait du être mené.

Le dossier ne présente aucune solution alternative sur le choix d'implantation qui au final n'apparaît guidé que par une disponibilité foncière. Cet étude est indispensable dans toute procédure environnementale. Son absence est préjudiciable à la compréhension du projet et rend accessoirement toute décision d'autorisation juridiquement contestable.

Les impacts et aménagements en périphérie du terrain, au delà de la clôture du futur établissement, ne sont quasiment pas abordés. Ces éléments sont sans doute à porter par la Commune dans la répartition de rôles définie avec le constructeur et l'exploitant de l'établissement mais ils devraient figurer au dossier et permettraient peut être de répondre

légitimement aux inquiétudes des habitants. Quelques lignes sans aucune précision au chapitre 5.2 concluent trop catégoriquement à l'absence d'impact et permettent sans en apporter la justification au rédacteur de s'affranchir de l'examen de points essentiels.

Le rédacteur de l'étude d'impact reconnaît d'ailleurs que "l'analyse de l'état initial a été rédigée sur une base documentaire" ce qui se ressent dans l'absence de prise en compte des éléments, aménagements et mesures aux abords immédiats du projet.

#### . vocation du secteur

Le secteur comprend de fait un mélange d'occupations différentes, industries, services, commerces, loisirs et habitat.

Force est de constater que le passé historique comportant un certain nombre d'activités pouvant générer des nuisances s'efface progressivement de ce quartier où l'habitat s'est développé très largement sur la base des documents d'urbanisme confirmant cette vocation.

La proximité de l'habitat n'est que partiellement abordée dans l'étude d'impact contrairement à la proximité du cimetière et de ses installations présentées comme pouvant logiquement conforter l'installation du crématorium.

Le dossier démontre cependant qu'il n'en est rien et que le fonctionnement des deux structures est totalement différent et indépendant, le crématorium n'ayant aucun besoin de la proximité du cimetière.

#### . vocation du terrain

Elle est affirmée depuis des décennies avec un caractère public ludique et sportif. Il est particulièrement regrettable de sacrifier cette vocation alors que dans le même temps la création de logements s'intensifie dans ce secteur avec très peu d'espaces de loisirs aménagés en rive droite de la Bléone. On aurait à la limite pu imaginer qu'une partie du terrain soit préservée pour la réalisation d'un espace de loisir ouvert au public mais les plans affichés en Mairie montrent que la totalité du terrain sera utilisée pour le crématorium et ...une extension du cimetière (alors qu'un emplacement réservé pour extension de cimetière existe de l'autre côté).

Il aurait sans doute été nécessaire à cette occasion de repenser globalement les dispositions du PLU dans ce secteur paraissant de fait complètement dépassées (zonage et emplacements réservés) ou pour certaines illusoire (schéma de voirie).

#### . impact psychologique

La proximité des établissements mortuaires est psychologiquement lourde à porter. Les cimetières jadis construits à l'extérieur des agglomérations sont aujourd'hui entourés d'habitants ayant malgré tout fait le choix de cette implantation mais l'assumant souvent de moins en moins. Ce quartier contribue largement à cet effort collectif au rythme régulier des inhumations et il paraît en ce sens très dur de le renforcer avec un établissement au fonctionnement quasi continu générant plusieurs cortèges journaliers (6 crémations par jour, sauf le dimanche) s'ajoutant à ceux des inhumations, qui plus est sur un terrain public à vocation de loisir qui ne demande qu'à être réanimé. Un minimum de considération

devrait être apporté aux habitants du secteur face à cette nouvelle installation dont personne ne souhaiterait l'implantation à proximité de son logement.

La vocation principale d'habitat aux abords immédiats de l'installation est par ailleurs bien peu compatible avec la discrétion et la quiétude recherchée pour un crématorium.

Force est de constater que ces établissements sont logiquement la plupart du temps implantés, comme à Manosque, dans des secteurs périphériques en limite de zone naturelle et à l'écart des quartiers habités.

. nature et paysage

Le dossier présente ce terrain comme imperméabilisé ce qui n'est pas exact le stade étant réalisé en sable stabilisé poreux. L'imperméabilisation apportée par le projet, toitures et voirie, doit donc être analysée en regard des dispositions la loi sur l'eau.

Il existe aux abords immédiats de la parcelle le ravin de Saint Veran dont les rives végétalisées sont indéniablement de qualité et mériteraient d'être prises en compte dans l'analyse de l'état initial (faune, flore) et les mesures à prendre dans le cadre du projet. Plusieurs arbres remarquables (chênes et tilleuls) existent aux abords et mériteraient aussi d'être considérés et protégés.

Sur le plan paysager le dossier présente une vue en plan et des dessins des volumes des bâtiments relativement soignés mais rien n'est précisé sur la nature et les dimensions des plantations et leurs modalités d'entretien. Il y aurait sans doute un intérêt à prévoir sur les limites de la parcelle un espace végétalisé périphérique relativement opaque (haies d'espèces persistantes) permettant de préserver l'intimité de l'établissement et réduire l'impact visuel sur les habitants et promeneurs nombreux sur le cheminement piétons cycles jouxtant la parcelle.

Aucun photo montage présentant l'insertion réelle du projet n'est joint au dossier. Quelques photos d'un établissement similaire géré par l'exploitant aurait peut être permis d'abonder dans son sens.

. accès à l'établissement

Sur ce point on constate aussi un manque d'analyse sur la voirie locale. On passe directement des capacités du réseau national et départemental à la définition très précise de la voirie sur la parcelle en ignorant la problématique importante de la voirie communale de proximité desservant le terrain.

L'accès principal au terrain est de fait compliqué avec un carrefour inadapté et insécure sur l'avenue de Verdun, un chemin des hautes Sièyes très étroit, le franchissement de deux passages à niveau ferroviaires et une fréquentation automobile, cycliste et piétonne très importante dans un secteur très commercial.

Face à ce constat le trafic généré par l'établissement 400 véhicules (allers retours) par jours concentrés sur 6 cycles est loin d'être négligeable et méritera un minimum d'analyse et de définition de mesures.

Le devenir du passage piétons cyclistes longeant la parcelle n'est pas non plus traité alors que le projet générera une bande d'une dizaine de mètres inaccessible entre deux clôtures avec la présence dans cette emprise d'une maison d'habitation de fait inaccessible dont le devenir n'est pas précisé.

Sur ce thème on peut aussi regretter l'absence d'étude de solution alternative et notamment celle de l'accès par l'avenue de Saint Veran, desservant la zone UE, beaucoup plus adaptée au trafic et connectée au réseau principal par le carrefour giratoire du 4 septembre.

. pollutions

C'est sur le plan atmosphérique la partie sans doute la plus finement traitée du projet. Cela paraît légitime et pouvoir répondre aux inquiétudes actuelles des citoyens sans doute exacerbées dans le cas présent par l'épisode malheureux de l'incinérateur de la zone saint Christophe qui avait pourtant du faire lui-même en son temps l'objet d'études d'impact et d'autorisations rassurantes...quelques années plus tard il fut abandonné après de nombreux dysfonctionnements et pollutions non contrôlées mais ressenties par les habitants d'un large secteur.

Force est de constater que cette partie du dossier donne de nombreux éléments chiffrés réservés à des spécialistes et peu accessibles au public. Certains éléments de vulgarisation et de comparaison aurait sans doute permis dans le résumé non technique une compréhension à minima des citoyens.

Quelques chiffres relevés dans le détail du dossier permettent cependant d'amorcer la compréhension du fonctionnement de cette installation atypique et de ses incidences :

- \* fonctionnement du lundi au samedi soit sur 6 jours de 8h30 à 19h
- \* température de crémation de 750°C à 850°C selon les phases
- \* durée de crémation 1h30 par crémation soit 9h d'émissions par jour
- \* traitement des fumées par filtres permettant d'être en dessous des seuils de santé publique sur les différents constituants
- \* pas de contrôle de fonctionnement imposé réglementairement
- \* habitations avec jardins potagers et locaux d'activités à environ 90m de l'installation
- \* vents dominants est ouest dans l'axe de la vallée et des zones urbanisées
- \* implantation en "cuvette" en partie basse des zones urbanisées
- \* production de 1300 kg de déchets ultimes solides potentiellement polluants à évacuer en futs en décharge spécialisée

Ces éléments, principalement les températures et les durées de fonctionnement, interpellent et rapprochent forcément cet établissement d'un établissement d'activité consommateur d'une quantité importante d'énergie (en l'occurrence du gaz) et producteur

d'émissions polluantes (métaux, dioxines, oxyde d'azote, dioxyde de soufre...) peu souhaitable en marge de quartiers d'habitations.

L'étude conclut à une "absence de dégradation de la qualité de l'air" ce qui sur ces bases peut surprendre même si elle résulte d'un calcul théorique d'une installation en bon état de fonctionnement.

En conclusion et comme vous l'aurez compris je reste très favorable à la construction d'un nouveau crématorium mais dubitatif sur le choix de l'emplacement qui ne peut à mon sens être validé en l'état compte tenu de l'absence d'étude et de comparaisons de solutions alternatives et d'insuffisances de l'approche menée sur l'implantation proposée concernant les abords immédiats du terrain de Saint Veran et ses conditions de desserte qui devront faire l'objet d'études et d'engagements de réalisation concomitants à l'installation.

Je vous prie d'agréer Madame l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe AURAN

Quartier des Sieyes

Digne les bains

**envoyé** : 24 mars 2025 à 11:35

**de** : Philippe AURAN <philippe.auran@orange.fr>

**à** : enquetepublique.crematorium@dignelesbains.fr

**objet** : crématorium de Digne les bains contribution à l'enquete publique

## Projet de crématorium de Digne les bains, au quartier de Saint Véran

### Contribution à l'enquête publique

Digne les bains le 24.03.2025,

Madame la Commissaire enquêtrice,

comme de nombreux dignois je me suis intéressé au sujet faisant l'objet de cet enquête. Fréquentant régulièrement le lieu pressenti pour l'implantation du crématorium j'ai comme tout un chacun été interpellé par les remarques des riverains plus ou moins proches de ce futur établissement. Souhaitant éviter un jugement hâtif basé sur des idées reçues j'ai voulu me faire une idée plus précise du sujet. J'ai donc pris connaissance avec attention du dossier d'enquête et plus particulièrement de l'étude d'impact qui malgré son résumé non technique est un document compliqué à comprendre. En espérant que ce temps d'analyse de plusieurs heures, puisse être valorisé dans le travail qui vous incombe je me permet de vous livrer l'état de ma réflexion.

Je dois tout d'abord reconnaître que mon avis au premier regard favorable à ce projet n'a pas été étayé par l'analyse du dossier qui reste à mon sens incomplet ou imparfait sur plusieurs points.

- besoin d'un nouveau crématorium

Il ne me paraît pas contestable qu'une nouvelle installation de ce type soit nécessaire sur le département en complément de celle existante sur Manosque et de celles encore plus éloignées de Gap et Aix en Provence. Les chiffres de recours à l'incinération en forte augmentation depuis une vingtaine d'années (une famille sur 100 faisant ce choix il y a 20 ans à une sur 3 aujourd'hui) et la saturation des équipements existants l'attestent. Les situations pénibles vécues par les familles avec de longues attentes et de lointains déplacements sont une réalité.

- implantation macro géographique

La localisation de cette nouvelle installation indispensable est toutefois ouverte à un large champ des possibles. Il paraît bien entendu évident de le positionner au barycentre d'un territoire actuellement éloigné de ce type d'établissement ce qui semble être le cas de Digne qui se saisit de cette opportunité favorable aux habitants du secteur. Il faut cependant aussi sortir d'un strict raisonnement de proximité qui a conditionné l'implantation d'un ou plusieurs cimetières depuis des siècles sur chaque commune. Le modèle technico économique de ce type d'établissement est complètement différent avec nécessairement une limitation en nombre plaçant de fait une partie de la population relativement éloignée de ce service.

L'étude d'impact n'apporte malheureusement aucune justification sur l'implantation macro géographique de l'implantation dignoise. Une simple cartographie avec une zone de "chalandise" potentielle aurait probablement pu justifier ce choix.

- terrain d'implantation

Force est de constater que la traduction de ce besoin reconnu de tous dans ce projet est loin de faire l'unanimité. Les éléments contenus dans le dossier n'apportent pas toutes les réponses attendues et interpellent à minima sur plusieurs points :

. concertation et procédure

Les observations recueillies lors de cet enquête révèlent à minima un important rejet des habitants du secteur apparemment peu informés et concertés en amont de cette enquête. Il est paradoxal de demander son avis à la population alors que le projet paraît complètement bouclé avec un permis de construire délivré. Les bases légitimes et réglementaires de la concertation ne semblent pas avoir été posées. Le dossier n'en fait en tout cas pas état.

. composition de l'étude d'impact

Ce document est réalisé par des spécialistes reconnus et porté par un exploitant dont les compétences dans le domaine n'apparaissent pas contestables.

Sur la parcelle d'implantation tout est détaillé avec précision. Il s'agit d'un projet type largement inspiré d'autres installations implantés en France dont le fonctionnement a du faire ses preuves (correction à apporter au chapitre 2.7 il s'agit du projet de Digne les Bains et non pas de celui du Puy en Velay).

A contrario le choix de l'implantation est très insuffisamment abordé et ne permet pas de répondre à la trilogie réglementaire de ce type d'étude visant à éviter, réduire et compenser les impacts. L'affirmation un peu trop rapide de l'absence d'impact occulte d'entrée, sur certains points, une partie du travail d'analyse qui aurait du être menée.

Le dossier ne présente aucune solution alternative sur le choix d'implantation qui au final n'apparaît guidé que par une disponibilité foncière. Cet étude est indispensable dans toute procédure environnementale. Son absence est préjudiciable à la compréhension du projet et rend accessoirement toute décision d'autorisation juridiquement contestable.

Les impacts et aménagements en périphérie du terrain, au delà de la clôture du futur établissement, ne sont quasiment pas abordés. Ces éléments sont sans doute à porter par la Commune dans la répartition de rôles définie avec le constructeur et l'exploitant de l'établissement mais ils devraient figurer au dossier et permettraient peut être de répondre légitimement aux inquiétudes des habitants. Quelques lignes sans aucune précision au chapitre 5.2 concluent trop catégoriquement à l'absence d'impact et permettent sans en apporter la justification au rédacteur de s'affranchir de l'examen de points essentiels.

Le rédacteur de l'étude d'impact reconnaît d'ailleurs que "l'analyse de l'état initial a été rédigée sur une base documentaire" ce qui se ressent dans l'absence de prise en compte des éléments, aménagements et mesures aux abords immédiats du projet.

#### . vocation du secteur

Le secteur comprend de fait un mélange d'occupations différentes, industries, services, commerces, loisirs et habitat.

Force est de constater que le passé historique comportant un certain nombre d'activités pouvant générer des nuisances s'efface progressivement de ce quartier où l'habitat s'est développé très largement sur la base des documents d'urbanisme confirmant cette vocation.

La proximité de l'habitat n'est que partiellement abordée dans l'étude d'impact contrairement à la proximité du cimetière et de ses installations présentées comme pouvant logiquement conforter l'installation du crématorium.

Le dossier démontre cependant qu'il n'en est rien et que le fonctionnement des deux structures est totalement différent et indépendant, le crématorium n'ayant aucun besoin de la proximité du cimetière.

#### . vocation du terrain

Elle est affirmée depuis des décennies avec un caractère public ludique et sportif. Il est particulièrement regrettable de sacrifier cette vocation alors que dans le même temps la création de logements s'intensifie dans ce secteur avec très peu d'espaces de loisirs aménagés en rive droite de la Bléone. On aurait à la limite pu imaginer qu'une partie du terrain soit préservée pour la réalisation d'un espace de loisir ouvert au public mais les plans affichés en Mairie montrent que la totalité du terrain sera utilisée pour le crématorium et ...une extension du cimetière (alors qu'un emplacement réservé pour extension de cimetière existe de l'autre côté).

Il aurait sans doute été nécessaire à cette occasion de repenser globalement les dispositions du PLU dans ce secteur paraissant de fait complètement dépassées (zonage et emplacements réservés) ou pour certaines illusoires (schéma de voirie).

. impact psychologique

La proximité des établissements mortuaires est psychologiquement lourde à porter. Les cimetières jadis construits à l'extérieur des agglomérations sont aujourd'hui entourés d'habitants ayant malgré tout fait le choix de cet implantation mais l'assumant souvent de moins en moins. Ce quartier contribue largement à cet effort collectif au rythme régulier des inhumations et il paraît en ce sens très dur de le renforcer avec un établissement au fonctionnement quasi continu générant plusieurs cortèges journaliers (6 crémations par jour, sauf dimanche) s'ajoutant à ceux des inhumations, qui plus est sur un terrain public à vocation de loisir qui ne demande qu'à être réanimé. Un minimum de considération devrait être apporté aux habitants du secteur face à cette nouvelle installation dont personne ne souhaiterait l'implantation à proximité de son logement.

La vocation principale d'habitat aux abords immédiats de l'installation est par ailleurs bien peu compatible avec la discrétion et la quiétude recherchée pour un crématorium.

Force est de constater que ces établissements sont logiquement la plupart du temps implantés, comme à Manosque, dans des secteurs périphériques en limite de zone naturelle et à l'écart des quartiers habités.

. nature et paysage

Le dossier présente ce terrain comme imperméabilisé ce qui n'est pas exact le stade étant réalisé en sable stabilisé poreux. L'imperméabilisation apportées par le projet, toitures et voirie doit donc être analysée en regard des dispositions la loi sur l'eau.

Il existe aux abords immédiat de la parcelle le ravin de Saint Veran dont les rives végétalisées sont indéniablement de qualité et mériteraient d'être prise en compte dans l'analyse de l'état initial (faune, flore) et les mesures à prendre dans le cadre du projet. Plusieurs arbres remarquables (chênes et tilleuls) existent aux abords et mériteraient aussi d'être considérés et protégés.

Sur le plan paysager le dossier présente une vue en plan et des dessins des volumes des bâtiments relativement soignés mais rien n'est précisé sur la nature et les dimension des plantations et leurs modalités d'entretien. Il y aurait sans doute un intérêt à prévoir sur les limites de la parcelle un espace végétalisé périphérique relativement opaque (haies d'espèces persistantes) permettant de préserver l'intimité de l'établissement et réduire l'impact visuel sur les habitants et promeneurs nombreux sur le cheminement piétons cycles jouxtant la parcelle.

Aucun photo montage présentant l'insertion réelle du projet n'est joint au dossier. Quelques photos d'un établissement similaire géré par l'exploitant aurait peut être permis d'abonder dans son sens.

. accès à l'établissement

Sur ce point on constate aussi un manque d'analyse sur la voirie locale. On passe directement des capacités du réseau national et départemental à la définition très précise de la voirie sur la parcelle en ignorant la problématique importante de la voirie communale de proximité desservant le terrain.

L'accès principal au terrain est de fait compliqué avec un carrefour inadapté et insécure sur l'avenue de Verdun, un chemin des hautes Sièyes très étroit, le franchissement de deux passages à niveau ferroviaires et une fréquentation automobile, cycliste et piétonne très importante dans un secteur très commercial.

Face à ce constat le trafic généré par l'établissement 400 véhicules (allers retours) par jours concentrés sur 6 cycles est loin d'être négligeable et mériterai un minimum d'analyse et de définition de mesures.

Le devenir du passage piétons cyclistes longeant la parcelle n'est pas non plus traité alors que le projet générera une bande d'une dizaine de mètres inaccessible entre deux clôtures avec la présence dans cette emprise d'une maison d'habitation de fait inaccessible dont le devenir n'est pas précisé.

Sur ce thème on peut aussi regretter l'absence d'étude de solution alternative et notamment celle de l'accès par l'avenue de Saint Veran, desservant la zone UE, beaucoup plus adaptée au trafic et connectée au réseau principal par le carrefour giratoire du 4 septembre.

. pollutions

C'est sur le plan atmosphérique la partie sans doute la plus finement traitée du projet. Cela paraît légitime et pouvoir répondre aux inquiétudes actuelles des citoyens sans doute exacerbées dans le cas présent par l'épisode malheureux de l'incinérateur de la zone saint Christophe qui avait du faire lui même en son temps l'objet d'études d'impact et d'autorisation rassurantes...quelques années plus tard abandonné après de nombreux dysfonctionnements et pollutions non contrôlées mais ressenties par les habitants d'un large secteur.

Force est de constater que cette partie du dossier donne de nombreux éléments chiffrés réservés à des spécialistes et peu accessibles au public. Certains éléments de vulgarisation et de comparaison aurait sans doute permis dans le résumé non technique une compréhension à minima des citoyens.

Quelques chiffres relevés dans le détail du dossier permettent cependant d'amorcer la compréhension du fonctionnement de cette installation atypique et de ses incidences :

- \* fonctionnement du lundi au samedi soit sur 6 jours de 8h30 à 19h
- \* température de crémation de 750°C à 850°C selon les phases
- \* durée de crémation 1h30 par crémation soit 9h d'émissions par jour
- \* traitement des fumées par filtres permettant d'être en dessous des seuils de santé publique sur les différents constituants
- \* pas de contrôle de fonctionnement imposé réglementairement
- \* habitations avec jardins potagers et locaux d'activités à environ 90m de l'installation
- \* vents dominants est ouest dans l'axe de la vallée et des zones urbanisées
- \* implantation en "cuvette" en partie basse des zones urbanisées
- \* production de 1300T de déchets ultimes solides potentiellement polluant à évacuer en fut en décharge spécialisée

Ces éléments, principalement les températures et les durées de fonctionnement, interpellent et rapprochent forcément cet établissement d'un établissement d'activité consommateur d'une quantité importante d'énergie (en l'occurrence du gaz) et producteur d'émissions polluantes (métaux, dioxines, oxyde d'azote, dioxyde de soufre...) peu souhaitable en marge de quartiers d'habitations.

L'étude conclut à une "absence de dégradation de la qualité de l'air" ce qui sur ces bases peut surprendre même si elle résulte d'un calcul théorique d'une installation en bon état de fonctionnement.

En conclusion et comme vous l'aurez compris je reste très favorable à la construction d'un nouveau crématorium mais dubitatif sur le choix de l'emplacement qui ne peut à mon sens être validé en l'état compte tenu de l'absence d'étude et de comparaisons de solutions alternatives et d'insuffisances de l'approche menée sur l'implantation proposée concernant les abords immédiats du terrain de Saint Veran et ses conditions

de desserte qui devront faire l'objet d'études et d'engagements de réalisation concomitant à l'installation.

Je vous prie d'agréer Madame l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe AURAN

Quartier des Sieyes

Digne les bains